République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 9 septembre 2019

Compte-rendu

Le lundi neuf septembre deux mille dix neuf, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 5 septembre 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Catherine GUIBERT, Isabelle L'HOMME , Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Véronique SICART, Laurent PIROT

Absents excusés : Madame Sandrine BOUCARD, Monsieur Yves LE GALL

Madame Véronique SICART est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. 2019-09/09-01- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1er juillet à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Monsieur Pierre AUBRÉE indique qu'il y a erreur page 4, concernant la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC du Tertre :

Il conviendrait de modifier la phrase suivante : *« Monsieur le Maire précise que l'ouverture de la tranche n°5 enclenchera le paiement du traité de concession pour un montant de 320000 € »* et non pas « l'achèvement de la tranche n°5 ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 1er juillet 2019 en tenant compte de la remarque mentionnée ci-dessus et de la correction à apporter.

2. 2019-09/09-02- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juillet à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du vendredi 5 juillet 2019.

3. 2019-09/09-03- Marchés publics/ Travaux aménagement de voirie route de Noyal/Attribution des marchés

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 17 juin dernier concernant les travaux d'aménagement de voirie route de Noyal sur Vilaine.

Le Cabinet A'DAO assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La consultation était répartie en deux lots :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n° 2 : espaces verts

Le retour des offres était pour le jeudi 11 juillet 2019 à 12h00.

Lot n°1/ VRD : 6 offres ont été reçues.

Lot n°2 /espaces verts : 1 offre

Description des travaux **:**

LOT 1 - VOIRIE

L'installation de chantier
La signalisation de chantier
L'établissement du constat d'huissier
Les travaux divers de démolitions et de déposes
La fouille et le remblaiement pour la pose de colonnes semi-enterrées
Le rabotage des rives de chaussées
La réalisation des revêtements d'enrobés sur trottoirs et chaussée
La réalisation d'une structure complète de chaussée
La mise à la cote des émergences
La fourniture et la pose de mobilier urbain et de la signalisation verticale et horizontale

La fourniture et la pose de bordures granit et béton, caniveaux pavés, chainettes pavées
La fourniture et la pose d'un réseau EP
La fourniture et la mise en oeuvre de terre végétale
La réalisation de fosses des espaces verts
La réalisation et fourniture de plan de récolement, D.T.I.U et réception

LOT 2 – Espaces verts

Les travaux de maçonnerie génie civil
L'apport de terre végétale
La fourniture et plantation des végétaux
La fourniture et pose de bâche et de paillage
L'engazonnement
La fourniture et la pose de clôture

Critères d'attribution

- Prix de l'offre 40 %
- Valeur technique 60 %

La valeur technique est notée comme suit :

- ✓ Conformité et description des matériaux et produits proposés (fiches techniques) 21 points
- ✓ Encadrement technique sur le chantier (géomètre, chef de chantier, organisation) 5 points
- ✓ Phasage et planning travaux envisagés 12 points
- ✓ Description des principaux ateliers de mise en oeuvre 8 points
- ✓ La démarche qualité, sécurité et environnementale 6 points
- ✓ Procédures de contrôle internes et externes (description des procédures et points d'arrêt) 8 points

LOT 1 – VOIRIE

Offres reçues

Entreprise	Montant € HT
BARTHELEMY	484 902.50
COLAS	437 427.75
EIFFAGE	379 234.20
PEROTIN	389 835.10
SRAM TP	416 124.30
SAUVAGER TP	390 547.44

Note relative au montant de l'offre

Entreprise	Montant € HT	Diff/estimation	Diff/moins disant	Note sur 40	Classement
BARTHELEMY	484 902.50	33.10%	27.86%	31.28	6
COLAS	439 427.75	20.62%	15.87%	34.52	5
EIFFAGE	379 234.20	4.10%	0.00%	40.00	1
PEROTIN	389 835.10	7.00%	2.80%	38.91	2
SRAM TP	416 124.30	14.22%	9.73%	36.45	4
SAUVAGER TP	390 547.44	7.20%	2.98%	38.84	3
ESTIMATION	***364 315.40***				

Note relative au mémoire technique

Entreprise	Note sur 60	Classement
BARTHELEMY	52.00	1
COLAS	36.00	5
EIFFAGE	52.00	1
PEROTIN	31.00	6
SRAM TP	44.00	3
SAUVAGER TP	42.00	4

Note finale

Entreprise	Note sur 100	Classement
BARTHELEMY	83.28	2
COLAS	70.52	5
EIFFAGE	**92.00**	**1**
PEROTIN	69.91	6
SRAM TP	80.45	4
SAUVAGER TP	80.84	3

LOT 2 – Espaces verts

Offre reçue

Entreprise	Montant € HT

BARTHELEMY	128 538.50

Note relative au montant de l'offre

Entreprise	Montant € HT	Diff/estimation	Diff/moins disant	Note sur 40	Classement
BARTHELEMY	128 538.50	34.66%	0.00%	40.00	1
ESTIMATION	***95 450.70***				

Note relative au mémoire technique

Entreprise	Note sur 60	Classement
BARTHELEMY	57.00	1

Note finale

Entreprise	Note sur 100	Classement
BARTHELEMY	97.00	1

La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) s'est réunie préalablement au Conseil, le lundi 9 septembre à 19h30, afin d'examiner les différentes offres en présence du cabinet A'DAO (maitre d'œuvre) et d'en arrêter le classement.

La Commission MAPA propose au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour le « lot n°1 Voirie » et de ne pas attribuer le « lot n°2 Espaces verts » en raison du montant nettement supérieur de la seule offre reçue (entreprise BARTHELEMY), et de lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

Vu les différentes offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide d'attribuer le lot n° 1 : « voirie »** du marché de « travaux d'aménagement de la route de Noyal sur Vilaine » à l'entreprise **EIFFAG**E pour un montant de **379 234.20 € HT soit 455 081.04 € HT**

- ✓ **Décide de ne pas attribuer le lot n°2 « espaces verts »** dans la mesure où la seule offre reçue de s'avère nettement supérieure à l'estimation du maitre d'œuvre.

- ✓ **Décide** de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°2 « espaces verts »

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

4. 2019-09/09-04- Marchés publics/Réhabilitation Espace Waldeck Rousseau-médiathèque/ lot n°7 Plomberie-chauffage-ventilation/ Avenant n°3

Lors de sa séance du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « Réhabilitation de l'espace Waldeck Rousseau-Médiathèque » lot n° 7 « Plomberie-chauffage-ventilation » à l'entreprise « AIR V» pour un montant de 72 793.87 € HT.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires lors de l'exécution des travaux.

Un premier avenant d'un montant de 2 631.44 € HT portant sur la reprise des installations de plomberie du local peinture et des douches du dojo, a été proposé et accepté.

Ainsi qu'un second, d'un montant de 602.59 € HT résultant de plus values et moins values concernant des éviers, un WC PMR, des radiateurs, des clapets de ventilation.

Un troisième avenant d'un montant de 420.28 € HT vient d'être proposé par l'entreprise AIR V. Il porte sur le déplacement d'un radiateur au RDC du bâtiment.

La somme cumulée des trois avenants fait augmenter le montant initial du marché de plus de 5%.

La Commission MAPA s'est réunie le lundi 9 septembre avant la séance du Conseil et a émis un avis favorable à cet avenant.

Vu la proposition d'avenant présentée par l'entreprise AIR V

Vu l'avis de la Commission MAPA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte l'avenant n° 3 au lot n°7 « plomberie-chauffage-ventilation »** présenté par l'entreprise AIR V d'un **montant de 420.28 € HT soit 504.34 € TTC.**

- ✓ **Précise** que le montant du marché du lot n° 7 « plomberie-chauffage-ventilation » est porté à la somme de 76 448.18 € HT soit 91 737.82 € TTC

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

5. 2019-09/09-05- Finances/ Syndicat Départemental d'Energie 35/ Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité/Modalités de perception à partir de l'année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Il est rappelé :

- Que par délibération du 9 mai 2016 la commune de Domloup. a validé les modalités de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) consistant en un encaissement direct par le SDE35 et un reversement trimestriel de 50 % du montant de la TCFE à la commune et permettant à la commune de bénéficier d'un régime d'aides spécifiques plus avantageux que celui des communes urbaines (catégorie de « commune C »). Pour rappel, cette délibération avait été prise à la suite de la soustraction de la commune de Domloup au régime d'aides d'électrification rurale du FACE (Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification) dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014

- Que, par cette même délibération du 9 mai 2016, le SDE35 s'est engagé à prendre les dispositions nécessaires pour que les communes perçoivent, si elles le souhaitent, 100% de la taxe à partir de 2020.

Il est précisé :

- que le Syndicat a rencontré la Commune le 13 août 2019 afin de lui présenter :
  - La différenciation de l'intervention financière du SDE35 entre les communes de catégorie « C » (régime intermédiaire, reversement de 50 % de la TCFE à la commune) et les communes de catégorie « A » (régime urbain, perception à 100 % de la TCFE par la commune)

- Le bilan technique et financier 2015 -2018 des actions menées par le SDE35 sur le territoire communal dans le cadre de son classement en catégorie « C » :

  - les montants de travaux engagés entre 2015 et 2019 sur les réseaux électriques et d'éclairage public, et le montant des contributions du SDE35
  - *(si commune concernée)* : les montants engagés pour la maintenance curative et préventive de l'éclairage public, et le montant des contributions du SDE35
  - les montants de taxe perçus par le SDE35 sur la commune et la part reversée à la commune depuis 2016

- L'importance pour le SDE35 de consolider à l'échelle départementale les montants de perception de la TCFE afin de permettre la poursuite des actions engagées en matière de pérennité du réseau électrique et de transition énergétique (énergie renouvelable et mobilité bas-carbone) ainsi que leur mutualisation à l'échelle de l'Ille et Vilaine.

- que les éventuelles modifications relatives aux modalités de perception de la TCFE doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre la commune et le SDE35 avant la 1er octobre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Prend acte** des éléments présentés ;

- **Autorise** le SDE35 à continuer de percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire à partir de 2020 ;

- **Indique** que le SDE35 continuera à reverser chaque trimestre 50% du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue sur son territoire à partir de 2020 ;

- **Précise** que la commune continuera de ce fait à bénéficier d'un régime d'aides spécifiques (« catégorie de communes C ») plus avantageux que celui des communes classées historiquement en régime urbain ;

- **Donne** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. 2019-09/09-06- Environnement/ Installation classée/Procédure d'enregistrement/ Consultation du public/Avis du Conseil municipal

Les services de la Préfecture ont transmis en mairie le 29 juillet dernier, un dossier de demande d'enregistrement, portant ouverture d'une consultation du public, concernant la restructuration de l'élevage de porcs et l'actualisation du plan d'épandage de Monsieur Jean-Hugues TIRIAU situé au lieu-dit « La Grande Villate » sur la commune de Bais.

La consultation du public est d'une durée de 4 semaines du 20 août 2019 au 17 septembre 2019.

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est inviter à exprimer son avis sur la demande d'enregistrement pendant la durée de consultation, et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de cette consultation.

Description de la demande :

M. Jean-Hugues TIRIAU est autorisé à exploiter un atelier porc de 71 reproducteurs, 260 places de porcelets en postsevrage, et 580 places de porcs en engraissement, soit 845 Animaux Equivalents. L'ensemble des effectifs est conduit en agriculture biologique sur paille.

Le projet consiste à augmenter les effectifs produits sur ce site, en les portant à 119 reproducteurs (118 truies + 1 verrat), 442 places de porcelets en post-sevrage, 1086 places de porcs charcutiers, et 16 cochettes, soit 1547 Animaux Equivalents. L'ensemble des effectifs après projet sera conduit en agriculture biologique, sur paille.

L'augmentation des effectifs sera permise par la construction de nouveaux bâtiments (576 places d'engraissement, 12 places de maternité), ou l'aménagement d'anciens bâtiments bovins existants sur le site. En effet, avant projet, 2 installations classées co-existaient sur le site : l'atelier porc en enregistrement exploité par Jean-Hugues Tiriau, et un atelier bovin en déclaration exploité par l'EARL de la Grande Villatte. L'atelier bovin est aujourd'hui arrêté sur le site, et les installations sont réaffectées pour l'atelier porcs de M. TIRIAU.

Le projet permettra d'embaucher un salarié supplémentaire, à temps complet, ce qui portera le nombre de salariés à 1.5 équivalent temps plein après projet.

Description du projet bâtiment et du stockage

Le projet consiste à augmenter le nombre de places de maternité, de verraterie/ gestantes, de post sevrage et de porcs en engraissement, soit en construisant des nouveaux bâtiments, soit en aménageant les anciens bâtiments bovins disponibles du site de la Grande Villatte.

Nouvelles constructions : bâtiment de 510 places d'engraissement sur paille, à la place de la stabulation vaches laitières qui sera démolie, bâtiment de 12 places de maternité sur paille.
Aménagement dans des bâtiments existants : création de 120 places de truies gestantes dans une ancienne stabulation génisses, aménagement d'une nouvelle quarantaine de 16 places, et de 186 places de post sevrage supplémentaires dans une ancienne stabulation génisses.

Les nouvelles constructions et les nouveaux aménagements seront situés à plus de 100 m des tiers.

Les ouvrages de stockage des effluents de l'atelier bovin sont réaffectés pour l'atelier porc : une fumière de 309 m2, une fosse de 442 m3 utile, qui s'ajoute à 2 autres fosses existantes sur le site.Les capacités de stockage après projet seront suffisantes pour respecter les durées réglementaires, forfaitaires etagronomiques, en fonction des épandages et du besoin des cultures.

Modifications du plan d'épandage :

L'exploitation produira principalement du fumier de porcs, produit par les truies (fumier de litière raclée), porcelets et porcs en engraissement sur paille (fumier de litière accumulée), et un peu de lisier de porcs issu des purins et lixiviats de la fumière, et des eaux souillées issues des aires d'exercice non couvertes. La production organique augmente, suite à l'extension des effectifs (+ 48 truies, + 182 places de porcelets en post-sevrage, + 522 places de porcs charcutiers en engraissement.)
Dans la situation avant projet, les effluents produits par l'élevage de porcs étaient exportés en totalité chez un prêteur de terre Karim ELOUALI. Après projet, les effluents sont épandus intégralement chez deux prêteurs de terre : Karim ELOUALI, déjà présent dans le plan d'épandage avant projet, et l'EARL de la Grande Villatte.

Les indicateurs agronomiques sont conformes à la réglementation :
- pour l'azote organique, 85 unités par ha SAU, en moyenne sur le plan d'épandage, ce qui est inférieur au maximum autorisé de 170 unités/ ha SAU,
- pour le phosphore, les apports organiques sont inférieurs aux exportations des cultures. Il y a donc respect de l'équilibre de la fertilisation.

La Commune de Domloup est concernée par la modification du plan d'épandage avec l'apport de fumier de porc sur le secteur de « Poprune » sur des terres exploitées par Monsieur Karin ELOUALI.

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté ;
Vu la consultation du public en cours d'une durée de 4 semaines du 20 août 2019 au 17 septembre 2019
Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Prend acte** des éléments présentés ;

- **Emet un avis favorable sans observation particulière** à la restructuration de l'élevage de porcs et à l'actualisation du plan d'épandage de l'exploitation agricole de Monsieur Jean-Hugues TIRIAU située au lieu-dit « La Grande Villate » sur la commune de Bais;

- **Donne** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. 2019-09/09-07- Finances/Création d'un tarif « enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages » sur le territoire communal

Malgré l'installation des bornes d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la Commune, il est constaté l'accroissement des dépôts sauvages nuisant à la salubrité et à la santé publique dont le Maire est le garant.

Ces dépôts sauvages dégradent également le cadre de vie des habitants, l'environnement et l'image de la commune.

Il convient de rappeler que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit est interdit.

Pour les contrevenants des poursuites pénales sont possibles pour non respect de la réglementation et atteinte à l'environnement, mais ces poursuites sont assez longues et n'aboutissent pas systématiquement.

De plus, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites représentent un coût important pour la collectivité.

Les dispositions du Code de l'Environnement permettent à une commune de se substituer au propriétaire à l'origine du déchet et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

Il est donc proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Le coût d'enlèvement des déchets déposés illicitement dans un lieu public (sac d'ordures ménagères, cartons, bouteilles ou autres) et du nettoyage associé est fixé à 120 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé publique

Vu le code de l'Environnement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** d'instaurer une **prestation d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et des encombrant**s dès lors que ceux-ci auront été déposés au mépris du règlement à compter du 1er octobre 2019.

- ✓ **Décide de créer un tarif fixé à 120 €** pour cette prestation d'enlèvement et de nettoyage par les services de la commune des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé

- ✓ **Autorise** le Maire à exécuter cette décision à signer tout document en rapport avec cet objet. Le Trésor Public sera chargé du recouvrement de la somme après notification de la présente délibération

8. 2019-09/09-08- Ressources humaines/Filière technique/Modification du tableau des effectifs/Cadre d'emploi des Agents de maîtrise/Suppression et création de poste.

Suite à l'inscription par le CDG 35 d'un agent des services techniques sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2019 au grade d'agent de maîtrise, il est proposé au Conseil de procéder la modification suivante au tableau des effectifs :

	Suppression de poste	Création de poste
Filière technique	1 poste au grade d'agent de maîtrise principal	1poste au grade d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide de supprimer** au tableau des effectifs, un poste de la filière technique, au grade **d'Agent de Maîtrise principal**

- ✓ **Décide de créer** au tableau des effectifs, un poste de la filière technique au grade **d'Agent de Maîtrise**

Autorise le Maire à exécuter cette décision à signer tout document en rapport avec cet objet.